

Image not found or type unknown



## vente partielle d une maison

Par **goorka**, le 11/11/2020 à 10:02

bonjour je souhaite vendre la moitié de ma maison a ma compagne . ni pacs et autre mariage possible . j aimerais savoir qu el en sera le cout. merci

Par **youris**, le 11/11/2020 à 10:27

bonjour,

vous ne voulez pas partager physiquement votre maison mais vous voulez vendre 50 % des droits indivis de cette maison à votre concubine qui sera alors en indivision avec ses inconvénients de la gestion d'un bien indivis.

comme il s'agi d'une vente, je vous conseille de consulter un notaire qui sera obligatoire, les frais de vente sont en principe à la charge de l'acquéreur.

il faut compter pour les frais entre 7 et 8 % du montant du bien.

voir ce lien : <https://edito.seloger.com/conseils-d-experts/vendre/quels-sont-les-frais-lies-la-vente-d-un-bien-immobilier-article-4674.html>

salutations

Par **Zénas Nomikos**, le 11/11/2020 à 10:40

Bonjour,

afin d'éviter l'indivision ne serait-il pas possible de faire une société civile immobilière avec partage à 50% des parts?

Pour connaître les avantages de la sci par rapport à l'indivision, voir ceci :

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/avantages-juridiques-fiscaux-16662.htm>

Lire aussi cela sur la sci : <https://www.legavox.fr/blog/oprixfixe/elements-principaux-pour-creer->

[29660.htm](#)

La SCI s'immatricule au RCS du greffe du tribunal de commerce.

Cordialement.

Par **youris**, le **11/11/2020** à **11:03**

la SCI est d'abord une société avec ses obligations, sa création n'est pas gratuite.

une SCI ne doit pas être une société fictive.

voir ce lien :

<https://www.capital.fr/votre-carriere/sci-avantages-et-inconvenients-1312374>

Par **Zénas Nomikos**, le **11/11/2020** à **11:32**

Bonjour,

merci à Youris pour son article bien intéressant et clair. C'est le type d'article que j'aurais voulu trouver mais je n'y suis pas arrivé.